

Réunion de concertation sur la mise en œuvre du télétravail dans les établissements de l'enseignement supérieur : le SNPTES rappelle au ministère ses priorités

Marie-Agnès DESPRÉS - secrétaire technique nationale

Le 21 juin s'est tenue une réunion de concertation préparatoire au prochain comité technique ministériel dans les locaux de la DGRH. Le SNPTES, s'il est satisfait du projet d'arrêté dans son ensemble, a néanmoins alerté le ministère sur certains points :

- Il ne faut pas exclure de cette nouvelle possibilité d'organisation du travail, ni nos collègues ayant des fonctions d'encadrants, ni nos collègues des laboratoires et ceux travaillant sur des animaux, contrairement à ce que d'autres organisations syndicales ont demandé. Le SNPTES rappelle que sur ces fonctions, certaines activités (rédaction de bibliographies, de rapports, planification et organisation de plans de charge, etc.) peuvent tout à fait être réalisées dans le cadre du télétravail. C'est d'ailleurs déjà ce qui se pratique dans de nombreux établissements.
- Pour le SNPTES, l'accompagnement des agents et de leurs encadrants est une priorité. C'est pourquoi il faudra mettre en place des formations spécifiques. Cette nouvelle forme d'organisation du travail présente des risques d'isolement, de perte de contact avec son collectif de travail, de stress si l'agent et sa hiérarchie ne respectent pas la mise en œuvre de certaines règles comme les modalités de contrôle du travail fait, ou la planification des plages horaires de travail. Pour l'encadrant, il s'agit d'une nouvelle forme de management qui nécessite l'acquisition de nouvelles compétences.
- Le SNPTES rappelle que les agents auront la possibilité de faire un recours en CAPN/CAPA en cas de refus d'une demande en télétravail.

Enfin, le SNPTES reste vigilant sur les comportements de certaines organisations syndicales, qui en demandant de faire peser des coûts trop importants sur les établissements, risqueraient de signer la mort du télétravail dans nos établissements. Par exemple, en voulant que les établissements paient les mises aux normes électriques des logements des télétravailleurs, elles risquent, de fait, de faire échouer le télétravail...

Il est évident pour le SNPTES que les moyens techniques à la mise en œuvre du télétravail tel un poste informatique crypté avec les logiciels afférents au travail à réaliser et un accès sécurisé à distance, ... sont à la charge de l'employeur.

L'arrêté devrait être présenté en comité ministériel le 5 ou le 13 juillet. Par la suite, il devra faire l'objet de discussions au sein des comités techniques de chaque établissement pour décliner sa mise en œuvre au plus près des problématiques locales.

Choisy-le-Roi, le 26 juin 2017